

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°50**

**Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Brocante/Vide-Greniers du 5 mai 2024**

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6;  
Vu le Code de la Route et notamment les article R36-1 et R37-1;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;  
Vu la demande formulée par M. Gérard MOREL-BASSOUL représentant le l'Amicale des Pompiers, dont le siège social se situe à Limogne en Quercy, en vue d'organiser à Rigounenque une brocante/vidé-greniers le 5 mai 2024;  
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en certains points;

**ARRETE**

**Article 1er:** Le dimanche 5 mai 2024, de 5h à 19h :

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :
  - o sur la Rue des Dolmens depuis le milieu de la parcelle AZ486 jusqu'à l'intersection avec la Rue des Jonquilles
  - o sur la portion haute de la Rue des Chênes depuis l'intersection avec la Rue des Jonquilles
- Une déviation par la Rue des Alisiers sera mise en place.
- Deux parkings seront mis à disposition sur les parcelles communales AZ486 et AZ479.

**Article 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5:** Le Maire de la Commune, Le Chef de Brigade de Gendarmerie et Le Directeur Départemental de l'Equipement du Lot seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 30 avril 2024

Affiché le 30/04/2024

Publication au registre le 30/04/2024

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE.